

Arrêté mis en ligne le 14 mars 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Echanges scolaires Libourne/Schwandorf et Collège Saint-Joseph/Cham
Du samedi 25 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du service du jumelage, d'occuper le domaine public afin de stationner deux bus à l'occasion d'échanges scolaires, Avenue Gallieni, du samedi 25 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation de deux échanges scolaires (Libourne-Schwandorf et Collège Saint-Joseph-Cham), du samedi 25 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, le stationnement de 2 bus sera autorisé, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

❖ **Avenue Gallieni, à la gare routière, du samedi 25 mars 2023 à 14h00 au vendredi 31 mars 2023 à 22h00.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

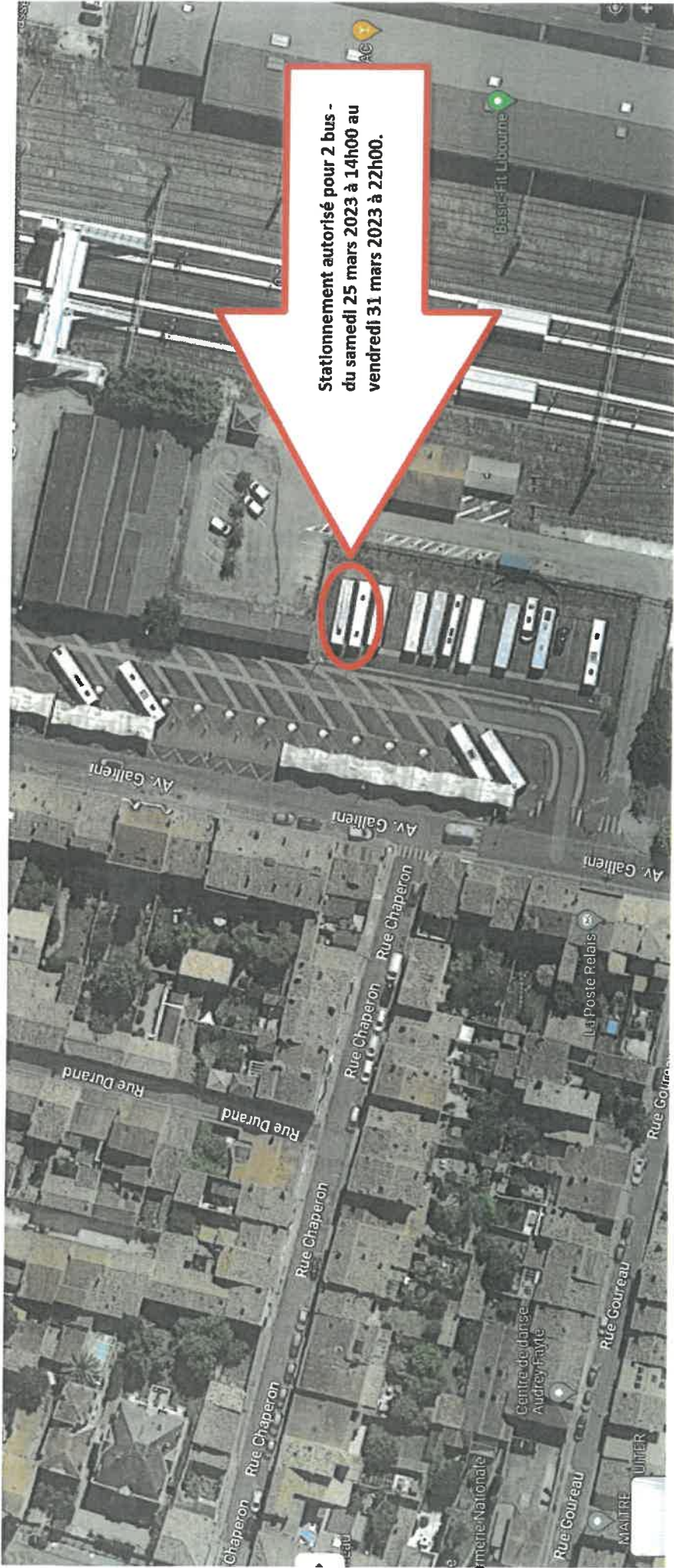
Fait à Libourne, le **14 MARS 2023**



Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et
marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 MARS 2023
Le Maire, Pour le Maire par délégation,
Représentant délégué au conseil municipal aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU